

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 17 (Rect)**

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrène, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, le taux : « 5,5 % » est remplacé par le taux : « 0 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les signataires du présent amendement proposent d'instaurer une TVA à taux zéro sur les produits de première nécessité. Une telle mesure de justice sociale viendrait améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens, contribuant à leur rendre du pouvoir d'achat.